



ATELIERS SOLIDAIRES

Formulaire d'inscription

INFORMATIONS PERSONELLES

Tuteur légal : (si mineur)

Nom & Prénom :

Inscrit :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal :

Ville :

Email :

Téléphone :

ATELIER

Atelier(s) choisi(s) :

PAIEMENT

Certains ateliers nécessitent le versement d'une somme à l'inscription. Je règle par :

- Espèces ou chèque** (à l'ordre de Vitactes)
(à joindre avec ce formulaire d'inscription)
- Carte bancaire**
(Lorsque j'apporte ce formulaire sur place)
- En ligne**
(En suivant le lien envoyé par e-mail)

ADHÉSION

- Je suis déjà membre de l'association Vitactes.
- Je joins à ce formulaire d'inscription, le formulaire d'adhésion + le règlement de la cotisation annuelle. (voir page suivante)

REGLEMENT

- En cochant, j'atteste avoir lu le règlement intérieur de l'association, et je m'engage à le respecter.

A _____

Le / /

Signature :



Vous pouvez aussi adhérer à notre association directement en ligne :

<https://www.helloasso.com/associations/vitactes/adhesions/devenir-membre-de-vitactes>



ADHESION

● Adhésion annuelle majeur

Cotisation = 10€/personne | Copie de la carte d'identité à joindre.

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

● Adhésion annuelle mineur

Cotisation = 5€/personne | Copie de la carte d'identité du tuteur légal + justificatif d'identité du/des mineurs à joindre.

Tuteur légal :

Nom & Prénom :

Inscrit(s) :

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

● Adésion annuelle famille nombreuse

Cotisation = 30 € | Copie de la carte d'identité des parents + Copie du livret de famille à joindre

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

Nom & Prénom :

Date de naissance : / /

COORDONNÉES

Adresse :

Email :

Code postal :

Téléphone :

Ville :

PAIEMENT

Je règle ma cotisation par :

Espèces ou chèque (à l'ordre de Vitactes)
(à joindre avec ce formulaire d'inscription)

Carte bancaire

(Lorsque j'apporte ce formulaire sur place)

REGLEMENT

En cochant, j'atteste avoir lu le règlement intérieur de l'Espace Confluence, et je m'engage à le respecter.

A _____

Le / /

Signature :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préambule

L'espace Confluence est :

- un espace de café et coworking associatif
- une salle de location pour diverses occasions
- un espace pour accueillir divers ateliers solidaires

Il est situé au 42 place Jacquemart 26100 Romans-sur-Isère.

1. Rôle de l'association

Cet espace a été créé par l'association Vitactes qui a notamment pour objet et moyens d'actions :

1. L'association se veut autonome et s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire.
2. L'organisation et l'animation de manifestations à caractère social, éducatif, culturel, sportif, historique, récréatif, en France et dans la francophonie.
3. La création et la gestion d'espaces et de lieux d'activités, de rencontres, de convivialité et d'échanges ouverts à tous, avec consommations, avec mutualisation de ressources, partage d'expériences et animation des espaces partagés.
4. La lutte contre l'isolement, l'aide à l'accès à la formation et l'instauration de nouvelles solidarités professionnelles.
5. La création et la production d'ouvrages, d'articles et tous supports entrant dans le cadre de l'objet par tous moyens actuels et à venir.

2. Objet de ce règlement intérieur

Ce règlement est pris en application de l'article 11 des statuts de l'association Vitactes. Il a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du café / Coworking / Ateliers solidaires / Location, et de définir les dispositions applicables aux adhérents bénéficiaires, bénévoles actifs, aux tiers - usagers et intervenants extérieurs - ayant signé une convention avec Vitactes.

3. Champ d'application

Dans ce qui suit, l'espace Confluence s'entend comme la salle du café / Coworking / Ateliers solidaires / Location. Toutes les personnes présentes à l'espace Confluence sont tenues de se conformer à ce règlement.

L'espace Confluence est principalement un lieu de travail, mais aussi de partage, d'échanges et de convivialité.

4. Personnes chargées de veiller à son application

Le Conseil d'Administration de l'association Vitactes, ainsi que les bénévoles présents dans la salle, sont chargés de veiller à l'application du présent règlement et peuvent faire un rappel au règlement intérieur s'ils le jugent nécessaire.

5. Principes d'utilisation

L'Espace Confluence est un lieu collectif, au service de tous les adhérents pour leur permettre de réaliser leurs projets, rencontrer d'autres personnes, échanger entre elles. Dans ce contexte, certaines règles de vie commune sont essentielles :

- Chaque usager s'engage à respecter le lieu, les personnes qui s'y trouvent et les activités qui s'y déroulent.
- Aucune violence verbale, physique, morale n'y est tolérée.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés.
- Tout adhérent peut proposer des idées d'animations qui seront discutées au sein du Conseil d'Administration.
- L'utilisation du téléphone portable doit respecter les autres et être la plus discrète possible.

6. Adhésion

L'adhésion à l'association Vitactes est obligatoire pour l'accès à l'espace. La cotisation est valable du 1er janvier au 31 décembre et n'est pas remboursable.

Pour adhérer, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

• Les bénévoles (membres actifs)

- sont âgés de 18 ans ou plus
- règlent une cotisation annuelle de 5,00 €
- doivent remplir le formulaire d'adhésion ou de renouvellement sur le site ou sur place (sur papier, en ligne ou auprès d'un bénévole)
- participent à l'organisation et l'animation du café / coworking / ateliers solidaires / Location
- bénéficient également des services du lieu.

• Les adhérents (membres bénéficiaires) :

- **personne morale** (association, entreprise) règle une cotisation de 10,00 €.
- **majeurs** (âgés de 18 ans ou plus) règlent une cotisation annuelle de 10,00 €.
- **mineurs** (âgés de moins de 18 ans au jour de l'adhésion) règlent une cotisation annuelle de 5,00 €
- **Famille nombreuse** (2 adultes + 3 enfants minimum) règlent une cotisation annuelle de 30,00€ pour 2 adultes + 3 enfants minimum (une copie du livret de famille sera demandée)
- doivent remplir le formulaire d'adhésion ou de renouvellement sur le site ou sur place (sur papier, en ligne ou auprès d'un bénévole)
- bénéficient des services du lieu (accueil, information, animation, consommations)

• Les adhérents ponctuels (membres bénéficiaires ponctuels) :

- **majeurs** (âgés de 18 ans ou plus) règlent une cotisation journalière de 0,50€
- **mineurs** (âgés de moins de 18 ans au jour de l'adhésion) règlent une cotisation journalière de 0,20€
- bénéficient des services du lieu (accueil, information, animation, consommations)

7. Mise à disposition de l'Espace Confluence à des tiers

La mise à disposition de l'Espace Confluence à des tiers peut être mise en œuvre au bénéfice d'associations, de sociétés ou d'intervenants, conformément à une convention signée entre les deux parties.

8. Exclusion de l'Espace Confluence

Tout agissement contraire à ce règlement ou aux autres documents régissant le fonctionnement du lieu pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des locaux de l'Espace Confluence. Cette exclusion pourra être prononcée par tout bénévole responsable de la permanence afin de garantir la sérénité du fonctionnement du lieu et de permettre un retour à la normale, elle sera confirmée ou adaptée par le Conseil d'Administration de l'association.

FONCTIONNEMENT DU CAFÉ / COWORKING / ATELIERS SOLIDAIRES / LOCATION

1. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du café / coworking de l'Espace Confluence sont affichés à l'entrée des lieux et/ou sur le site internet de l'Espace Confluence <http://www.espaceconfluence.fr>

Les horaires des Ateliers solidaires seront communiqués principalement sur le site internet de l'espace Confluence (ci-dessus), mais pourront être affichés dans l'espace Confluence.

2. Tarifs

Le café et le coworking Confluence proposent tous leurs tarifs TTC. Ils sont disponibles sur le site de l'espace Confluence. Ils donnent droits :

Pour le café

- à des consommations (selon menu)
- à l'accès aux tables / canapés / mange debout, prévus à cet effet
- à l'accès aux toilettes

Pour le coworking

- à l'utilisation d'un bureau, une chaise, une lampe et à une connexion internet (fibre optique) par ethernet
- à l'accès à une imprimante (scanner et copies)
- à des consommations (selon menu)
- à l'accès à l'évier du coin cuisine, au four micro-onde et au frigo réservé
- à l'accès aux toilettes

Pour les atelier solidaires

- à l'activité / animation choisie
- à des consommations (selon menu)
- à l'accès aux toilettes

3. Condition d'utilisation du café / coworking / Ateliers solidaires / Location

Seules les consommations vendues par le café Confluence peuvent être consommées sur place, sauf événement exceptionnel dûment programmé.

Seule exception : les usagers de l'espace de coworking et les bénévoles peuvent amener leurs propres consommations (repas, boissons) et ont la possibilité d'utiliser le micro-onde et le frigo réservés à cet effet.

L'association Vitactes est responsable de l'activité du café / coworking / Ateliers solidaires / Location. Pour cela elle est assurée en responsabilité civile (une attestation est disponible sur demande).

Les adhérents du café / coworking / Ateliers solidaires / Location doivent respecter toutes réglementations en vigueur, en particulier celles relevant de l'hygiène et de la sécurité.

a. Propreté, entretien et usage

Cet espace fonctionne pour et grâce aux adhérents auxquels il est destiné. Son utilisation est commune mais son entretien est individuel et nécessite l'implication de tous. Ainsi, chacun, du fait d'être présent dans les locaux, a la charge de son entretien et de son bon fonctionnement.

Il convient également d'être vigilant afin d'avoir une utilisation de l'électricité et de l'eau de façon responsable.

Chaque coworker a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. Tout incident doit être immédiatement signalé au bénévole présent.

b. Politique anti-tabac

En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992 sur la loi Evin du 10 janvier 1991, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'Espace Confluence. Fumer sur la terrasse est autorisé sous réserve du respect d'autrui et de l'utilisation d'un cendrier.

c. Stupéfiants

Il est strictement interdit de pénétrer ou de demeurer à l'Espace Confluence sous l'emprise de stupéfiants et/ou d'alcool. Il est également interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer de telles substances à l'Espace Confluence.

d. Usage des équipements de l'Espace Confluence

Les équipements de l'Espace Confluence peuvent être utilisés par les membres du CA et les bénévoles conformément à leurs rôles, de même que par les associations, entreprises et intervenants utilisateurs ayant signé une convention avec l'association Vitactes en vue de pratiquer l'activité qui aura été prévue par ladite convention.

Connexion internet

Vitactes se réserve le droit d'interrompre le service de connexion à internet pour le réparer, pour le maintenir, ou en raison de facteurs ne dépendant pas de l'association, sans obligation d'information préalable ni d'indemnisation quelconque.

Chaque coworker est responsable des données transmises ou reçues au travers de la connexion internet. Vitactes n'est en aucun cas responsable de données échangées par l'utilisateur de la ressource internet. En cas de litige, Vitactes fournira aux autorités le planning d'occupation des lieux au moment de l'éventuelle infraction aux lois en vigueur.

Chaque coworker s'engage à utiliser la connexion internet de façon modérée, c'est-à-dire que les actions effectuées ne doivent pas surcharger la bande passante disponible (surtout si vous êtes plusieurs en même temps dans l'espace de travail).

Chaque coworker doit veiller à utiliser la connexion internet avec un ordinateur exempt de virus et autres malwares et de s'assurer de ne pas les transmettre. Chaque coworker doit également disposer dans son système d'exploitation d'un pare-feu et veiller à ce que ce dernier soit actif lors de l'utilisation de la connexion internet.

Imprimante

L'imprimante est réservée aux coworkers pour scanner des documents gratuitement et/ou imprimer des documents (sous réserve d'avoir pris l'option lors du règlement de la prestation).

Réfrigérateur (grande salle)

Il est strictement réservé aux coworkers et/ou aux tiers ayant signé une convention avec Vitactes. Il devra être vidé à chaque fin de prestation pour pouvoir être nettoyé. Les objets étant restés à l'intérieur seront jetés automatiquement tous les vendredis soirs, et à chaque fin de location / prestation pour les tiers ayant signé une convention avec Vitactes.

Micro-onde

Il est strictement réservé aux coworkers et/ou aux tiers ayant signé une convention avec Vitactes.

Télévision

Elle est réservée à l'utilisation des tiers ayant signé une convention avec Vitactes.

Vidéoprojecteur

Il est réservé à l'utilisation des tiers ayant signé une convention avec Vitactes.

Machine à café

L'utilisation de la machine à café fait l'objet d'un règlement particulier qui sera affiché à côté de la machine. Seules les personnes autorisées et formées peuvent l'utiliser selon les heures du planning.

e. Perte et vols

Le matériel laissé sans surveillance est sous la responsabilité de son propriétaire. Vitactes décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts.

f. Divers

Il est possible de recevoir le programme des animations par courriel en donnant ses coordonnées électroniques complètes et lisibles.

La ou les salles portant la mention "Privé" ou "Interdit" sont strictement réservées à l'association.

Il est interdit de :

- se livrer à des jeux d'argent
- de faire du prosélytisme quelle qu'en soit la nature
- d'introduire des animaux à l'intérieur de l'Espace Confluence à l'exception d'animaux d'aide aux personnes non-voyantes
- d'amener du matériel non conforme aux règles, lois et normes en vigueur

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DU BÉNÉVOLAT

Est considéré comme bénévole toute personne majeure qui participe à l'activité de l'association sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature.

Les bénévoles doivent :

- Être membres actifs de l'association Vitactes.
- Se faire connaître auprès d'un membre du CA.
- Contribuer à assurer une bonne ambiance et un bon fonctionnement de l'Espace Confluence.
- Accepter d'être inscrit sur un planning des bénévoles qui sera mis en place.

Les bénévoles de l'Espace Confluence sont couverts pendant leur intervention par l'assurance Responsabilité Civile de l'association Vitactes.

Les bénévoles devront suivre toutes réglementations en vigueur, en particulier celles relevant de l'hygiène et de la sécurité, et être renseignés sur les procédures à suivre pour assurer un service conforme.

Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, dans la mesure où ils seront justifiés et auront fait l'objet d'un accord préalable avec le CA, seront remboursés sur présentation d'une facture.

Seuls les membres du CA et les bénévoles inscrits sur le planning seront habilités à se servir de la caisse.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption.

Conformément aux statuts de l'association Vitactes, toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera élaboré par le Conseil d'Administration avant d'être proposé à ratification de l'Assemblée Générale suivante.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'Espace Confluence.

Fait à Romans-sur-Isère le 1er février 2022

SIGNATURE ADHERENT

Nom - Prénom :

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :